Tarif modulé

Il s'agit d'une tarification qui prend en compte les ressources des usagés pour assurer, à tous, une accessibilité financière.

Ce système tarifiaire est mis en place à compter du 1er janvier 2025.
Il s'établit en fonction des ressources de l'année en cours du foyer fiscale de référence selon 4 tranches de revenus :

Tranches par revenus mensuels	0€ à 1000€	1001€ à 1500€	1501€ à 2000€	Plus de 2001€
Coût du repas du midi	8€	8,50€	9€	9,50€
Coût du repas du midi et du soir	13,80€	14,30€	14,80€	15,30€

La grille tarifaire sera révisée tous les ans.

Tout changement éventuel de tarif fera l'objet d'une délibération du consiel communautaire et sera communiqué au moins 1 mois avant sa mise en application.